

2024 DPE 28 Reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Niepce (14^{ème}), dans le cadre de l'extension de la station de métro Pernety

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer la convention entre la Ville de Paris et la RATP en vue de la reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Niepce (14^{ème}), dans le cadre de l'extension de la station de métro Pernety (ligne 13) ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement du _____ ;

Sur le rapport présenté par Antoine GUILLOU au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la RATP et la Ville de PARIS pour la reconfiguration de l'égout de la rue Niepce (14^{ème}), dans le cadre de l'extension de la station de métro Pernety (ligne 13) dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention ;

Article 3 : La recette relative aux frais d'accompagnement sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.